

Extract du privilège du roy.

Numéro d'inventaire : 1979.01950

Type de document : imprimé divers

Période de création : 3e quart 17e siècle

Date de création : 1663

Description : Typographie et gravure/cuivre (burin)

Mesures : hauteur : 335 mm ; largeur : 230 mm

Notes : Mesures de la gravure : 120 X 169 mm

Mots-clés : Apprentissage et histoire de l'écriture

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.



EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

A.R. grace & Privilege du Roy, donne à Paris le onzefme iour de Mars mil six cent
soixante-trois, Siegle par le Roy en son Conseil, DENIS, & scellé du grand sceau
de cest jame. Il est permis à LOUIS BARBEDOR, Secrétaire ordinaire de la
Chambre de la Majesté, & ancien Syndic de la communauté des Maîtres Experts &
Libres Ecrivains de Paris, de faire graver & imprimer, vendre & débiter tout ainsi &
par qui bon loy semblera, TOVS LES ORIGINAVX ET EXEMPLAIRES
écrivains de la maniére Et; éditions que l'on écriera surnellement à la Conférence du Roy,
Cour de Parlement, Chambre des Comptes & chez les principaux Officiers de ce Royaume tant en
écrivain François, qu Italien, Baultard, & autres dialectes & dépendantes d'icelles, ensemble le
Traité qu'il a fait, contenant des Methodes tres-excellens & très-viles pour apprendre à bien écrire les
lettres vñ et en cest Royaume; avec les Alphabetes des lettres estrangères qui se pratiquent en l'Euro-
pe, & autres parties du monde, & tels autres Originaux Traitez & Methodes que bon loy semblera
pendant le temps de celiace de quinze ans, à commencer du iour & expiration du temps passé par les
Lettres de l'Amélie du 11. Janvier 1617 qui n'expirera qu'à pareilsoit de l'annier 1664. Avec tress-
et-tress, i-habituons & deffences à tous Ecrivains, ou autres tels qu'ils soient, de contrefaire, graver
au bain sur planches de cuire, en taillez-doce, ny à l'en forte, ou tailler sur planches de bois, ny po-
cher ou imprimer, ny faire faire ou contrefaire en aucune maniere que ce puisse estre, ny exposer en
voute les melmes ou pareilles œuvres ny partie d'icelles, ou pieces séparées, en quelque sorte que ce
puisse estre, sous peine d'augmentation, diminution, reformation, correction, changement de
titre, ou autre dégagement, sur peine de confiscation de tout ce qui s'en pourra trouver au contrarie
deffines, à peine de trois croisances d'annuel, applicable au tiers au Roy, au tiers à l'Hôtel
Dieu de Paris, & l'autre tiers audit BARBEDOR, & de tous despens, dommages & intérêts, ainsi
qu'il est plus au long contenu audit Privilege.

Les Exemplaires sont rares.



Par la figure qui se voit cy-dessus, on peut apprendre de quelle maniere il faut tenir la plume, &
avec quelles doigts, comme, ne pas ne donner estre trop effusus, mais parer, en avançant un certain
particulars endroits par dessus les autres. On a peur au commencement la position de la main & du bras, &
l'éloigner du papier auquel il est pres du coude. Il sera fort à son disadvantage; savoir que pour écrire facilement
& avec facilité, il ne faut pas trop presser la plume entre les doigts, ny la trop appuyer sur le papier.